

CNI – PASSEPORT

DOCUMENTS À FOURNIR

Pièces justificatives à préparer pour votre rendez-vous en mairie :

Le N° de pré-demande et/ou le QR code obtenu à la fin de votre démarche.

La carte d'identité et/ou le passeport à renouveler

Pour gagner du temps, nous vous conseillons d'imprimer le récapitulatif de pré-demande sur :
<https://passeport.ants.gouv.fr>

- Un timbre fiscal dématérialisé pour le passeport.
- Une photo d'identité de moins de 6 mois aux normes en vigueur (attention aux reflets dans les verres de lunettes).
- Un justificatif de domicile de moins d'un an (taxe foncière, facture gaz ,électricité,téléphone). Les échéanciers, les attestations de contrat et l'avis d'imposition ne sont pas acceptés.
- Un acte de naissance si pas de renseignements sur dates et lieux de naissance des parents, pour les demandes sans pré-demande.
- Un acte de naissance de moins de 3 mois si la mairie du lieu de naissance n'est pas dématérialisée avec COMODEC.
- Un justificatif de nationalité française, uniquement si vous ne possédez pas de passeport sécurisé valide où périmé depuis moins de 5 ans et si votre nationalité ne ressort pas de votre acte de naissance.

Vous n'êtes pas concerné(e) si vous êtes né(e) en France où à l'étranger d'un parent français ou d'un parent étranger lui-même né(e) en France **ou** si votre acte de naissance comporte une mention relative à votre nationalité française (décret de naturalisation, déclaration acquise).

Si hébergé(e) chez un tiers : une attestation d'hébergement, un justificatif de domicile de l'hébergeant, la copie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant.

Pour un mineur, sa présence est obligatoire, il faudra fournir en plus :

- Un justificatif de domicile des parents de moins d'un an.
- Une pièce d'identité du parent qui fait la demande.

Si le mineur est en garde et résidence alternée

- Une autorisation de demande de carte d'identité et/ou passeport des deux parents.
- Un justificatif de domicile des deux parents.
- Une pièce d'identité valide des deux parents.
- Justificatif de garde alternée.

La demande de carte nationale d'identité est gratuite

En cas de non présentation de votre ancienne carte nationale d'identité lors de son renouvellement, vous serez soumis à un droit de timbre fiscal dont le tarif est fixé à 25€.

Pour prendre rendez-vous : <https://rendezvousonline.fr/>

Il n'y aura pas de demande ou de remise de titre sans rendez-vous.